

**"Relations partenariales relatives aux établissements co-gérés entre la ville et la CAF de la Manche : nouvelles conventions"**

MM.

**I - EXPOSE**

Depuis 1972, la ville et la Caisse d'Allocations Familiales sont engagées dans un partenariat de gestion de plusieurs équipements, centres sociaux et établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

Cette cogestion a connu des formes diverses en fonction des évolutions dans le périmètre du partenariat ou les modalités réciproques de financement par la ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, le partenariat portait, depuis la fermeture de l'équipement de l'Amont Quentin, et en application d'une convention de partenariat signée en décembre 2001, sur quatre équipements :

- Le centre social de la Brèche du Bois ;
- La halte-garderie de la Brèche du Bois ;
- La crèche collective de Charcot Spanel ;
- La crèche collective de l'OSF.

Cette convention de 2001, fixait un mode de cofinancement relativement complexe et surtout une obligation pour la ville de pourvoir au remplacement par du personnel municipal de tout départ définitif des structures par un agent de la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis le printemps 2008, la Caisse d'Allocations Familiales et la ville ont mené des négociations afin de revoir en profondeur les formes de leur partenariat et les modalités de leurs contributions financières à la gestion de ces structures.

Il a finalement été décidé d'aborder différemment les équipements selon leur nature. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales ne disposera plus au 1<sup>er</sup> janvier 2009 au centre social de la Brèche du Bois que de deux agents et ne peut donc plus en assurer la gestion technique et financière dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, la ville a, au cours du précédent mandat, largement développé une politique d'animation sociale du territoire en s'appuyant sur les structures que sont les centres sociaux et gère directement la Maison Olympe de Gouges (ex-Espace Social des Provinces) et la Maison Flora Tristan (ex-Maison de Quartier Ouest).

Aussi, il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un protocole de transfert de la gestion de la Maison Françoise Giroud (ex-centre social de la Brèche du Bois) de la Caisse d'Allocations Familiales à la ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ce protocole, joint à la présente délibération, précise notamment que la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche continuera à intervenir sur ces fonds propres à un niveau équivalent à son apport actuel, en participant à la prise en charge financière de trois agents qu'elle mettra à disposition de la ville.

En ce qui concerne les trois EAJE, compte-tenu des nombreuses évolutions des dispositifs contractuels de la politique familiale, et compte-tenu de la nécessaire adaptation de l'offre d'accueil sur le territoire communal aux besoins de la population, il est proposé une nouvelle convention de partenariat. Cette nouvelle convention, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009, si elle maintient le système de cogestion et de cofinancement, en simplifie les modalités pratiques d'application et surtout supprime l'obligation systématique pour la ville de pourvoir les postes vacants.

Dans cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales finance sur ses fonds propres 30 % des coûts salariaux et ce faisant maintient son engagement financier au niveau actuel. Le reste des dépenses nettes est à la charge de la ville.

Par ailleurs, la volonté de coordonner et de rechercher des complémentarités d'action entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales est clairement affichée dans cette nouvelle convention qui prévoit la mise en œuvre de deux types d'instances de pilotage :

- Un comité technique, se réunissant au moins une fois par trimestre ;
- Une commission de partenariat petite enfance, se réunissant au moins une fois par an.

A cet effet, il vous est proposé de désigner deux représentants de la municipalité au sein de cette commission de partenariat.

## **II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 244/2001 du Conseil Municipal de Cherbourg-Octeville,

Vu la convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-Octeville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche de décembre 2001 et son avenant n° 1 d'octobre 2006,

Suivant avis favorable de la commission animation sociale du territoire, insertion sociale, politique de la ville, réussite scolaire, jeunesse et la commission développement urbain, économie et affaires portuaires, finances, administration générale, personnel, relations internationales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche :
  - Le protocole d'accord sur le transfert de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche à la ville de Cherbourg-Octeville de la gestion du centre social de la Brèche du Bois ;
  - La convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-Octeville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche relative à la cogestion d'établissements d'accueil du jeune enfant
- Désigne :

Monsieur JOUANNE et Madame JOZEAU-MARIGNE. pour siéger à la commission de partenariat petite enfance

**Le Député-Maire**

**B. CAZENEUVE**